

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 24 avril 1967 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 2 juin 1967 ;

Vu le consentement donné le 25 mars 1967 par Mme Geneviève BINSSE, propriétaire, au classement du dolmen ci-après désigné ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen de Gornevese situé dans la parcelle n° 347, lieudit "Bodilin", section G du plan cadastral de la commune de SENE (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SENE et à Mme Geneviève BINSSE, propriétaire, domiciliée au Château de Saint-Laurent, SENE (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JAN 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN